

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11 puis 12 à partir de 18 h 40
Date de la convocation du conseil municipal : le 07 décembre 2023

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, Adjointes – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON (à partir de 18 h 40), Mme Florence BURNEAU, Mme Charlène MARIE

Excusés ayant donné procuration : M. Alain CIEREN (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), M. Philippe MAURICE (donne pouvoir à M. Fabrice ROUSSEAU), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. le Maire), M. Michel MORACCHINI (donne pouvoir à Mme Charlène MARIE)

Absente : Mme Myriam PRAUD

Désignée secrétaire de séance : Mme Catherine COESLIER

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	6	18	18	0	0



DEL2023-062 - Ressources humaines : Convention définissant les modalités de la prestation « Paie » par voie dématérialisée

Par délibération en date du 06 novembre 2019, la commune de Barbâtre a validé la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation de la prestation « paie ».

La convention arrivant à échéance au 31 décembre prochain, il est proposé aux membres du conseil municipal de la renouveler pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2024 en sachant qu'elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de cinq années.

Il est aussi précisé que les modalités de mise en œuvre de cette prestation tiennent notamment compte des évolutions liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) ainsi que de la sécurisation des procédures.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DONNE SON ACCORD** à la signature d'une convention entre le Centre de Gestion et la commune de Barbâtre pour la gestion des salaires de la commune ;
- **INDIQUE** que la présente convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et qu'elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction dans la limite de cinq années.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 19 DEC. 2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le

19 DEC. 2023

Le Maire,
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,
Catherine COESLIER

